



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ordre de service d'action**

<b>Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises Service Développement des filières et de l'emploi Sous-direction Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois 3, rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP 0149554955</b>	<b>Instruction technique  DGPE/SDFCB/2025-393  24/06/2025</b>
---	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 15/09/2025

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 4

**Objet :** Lancement de l'enquête statistique annuelle portant sur la campagne 2024-2025 de ventes en France métropolitaine de plants forestiers

<b>Destinataires d'exécution</b>
DRAAF

**Résumé :** La collecte auprès des professionnels, par les agents des DRAAF, des informations nécessaires à la réalisation de l'enquête statistique annuelle 2024-2025 sur la production et la vente de plants forestiers s'effectuera sur le formulaire ci-joint. Celui-ci intègre notamment les quatre catégories de commercialisation des plants forestiers (testée, qualifiée, sélectionnée et identifiée). Il comprend la liste des espèces réglementées, ainsi qu'une liste d'espèces non réglementées utilisées en boisement sur le territoire national.

**Textes de référence :**

Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique ;

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Arrêté du 24 octobre 2003 relatif aux modalités de déclaration de l'activité de fournisseur de matériels forestiers de reproduction ;

Instruction technique DGPE/SDFCB/2019-121 du 8 février 2019 : Certification et contrôle des matériels forestiers de reproduction. Réglementation et nouveau manuel de procédures.

Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises.

Pour tenir compte de la spécificité des entreprises de reboisement et de négoce de plants, un modèle particulier de courrier et de questionnaire confidentiel a été conçu. Précisons que les demandes d'informations complémentaires relatives au contrôle réglementaire des reboiseurs doivent être adressées par courrier distinct.

Vous voudrez bien transmettre les documents joints en annexe à l'ensemble des fournisseurs de matériels forestiers de reproduction (MFR), déclarés auprès du préfet de région. Pour rappel, l'arrêté du 24 octobre 2003 relatif aux modalités de déclaration de l'activité de fournisseur de matériels forestiers de reproduction fixe qu'en application de l'article R. 153-9 du code forestier (anciennement R.\* 552-11 recodifié), les fournisseurs de MFR déclarent leur activité au préfet de région dont dépend le siège social de l'entreprise ou au préfet de région dont dépend le lieu de production pour les fournisseurs dont le siège social est situé à l'étranger :

ANNEXE 1 - Le courrier aux professionnels (version pépinière) ;  
ANNEXE 2 - Le courrier aux professionnels (version négociant) ;  
ANNEXE 3 - Le questionnaire confidentiel (mention légale et texte de présentation) ;  
ANNEXE 4 – Le questionnaire confidentiel (plants forestiers : 4A pépinières toutes essences, 4A1 pépinières de peupliers ou 4B négociants ; boutures pour taillis à courte rotation : 4C pépinières et négociants).

Doivent être déclarés dans l'enquête tous les plants et plançons forestiers (issus de matériels de base forestiers et de qualité loyale et marchande), produits, importés, vendus en France ou exportés par les établissements de chaque région administrative, entre le 1er juillet 2024 et le 30 juin 2025. Sont concernées par ces dispositions les espèces forestières réglementées (arrêté du 16 juillet 2024, relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction), ainsi que les plants d'espèces forestières non réglementées destinés à des plantations forestières. Conformément à la réglementation, les plants forestiers (tels que définis ci-dessus) doivent obligatoirement être commercialisés avec l'indication de la catégorie du matériel admis dont ils sont issus. Si les plants ont été vendus en tant que plants d'ornement et enregistrés en tant que tels par l'entreprise, ils ne seront pas pris en compte dans cette enquête.

Pour les entreprises de reboisement, ayant une activité de négoce, seules celles ayant eu une activité d'importation ou d'exportation de plants seront prises en compte.

Les évolutions de cette année concernent l'ajout des clones de peuplier Agora, Nikos, Sprint et Turbo. Dans le formulaire d'enquête (annexe 4), l'addition des colonnes E, F, K, L et M (origine des plants) doit être égale à la somme des colonnes R et W (destination des plants).

Pour la production propre vendue, les importations, les ventes en France et les exportations, les colonnes concernant les catégories commerciales doivent être complétées.

Sauf dans quelques rares cas de matériels forestiers de reproduction vendus sans catégorie de commercialisation (stocks d'espèces nouvellement réglementées ou certaines importations en provenance de pays tiers), l'addition des colonnes A, B, C, D est égale à E et F, l'addition des

colonnes G, H, I, J est égale à K et L, l'addition des colonnes N, O, P, Q est égale à R et l'addition des colonnes S, T, U, V est égale à W.

Les plants déclarés dans les colonnes K, L (importations) et M (achats en France) sont ceux qui ont été effectivement vendus. Les plants achetés en France et détruits doivent seulement figurer dans la colonne X « invendus ». Ceux importés et détruits ne doivent pas être comptabilisés.

Vous voudrez bien assurer la vérification et la saisie informatique des informations contenues dans le questionnaire confidentiel dûment complété par les entreprises. Vous utiliserez pour cela le modèle de fichier Excel joint en annexe 4.

**Le fichier complet devra être retourné par messagerie, au plus tard le 15 septembre 2025, à l'attention de Cécile Joyeau et Siméon Lafontaine (INRAE – Unité de recherche « Ecosystèmes forestiers »), aux adresses courriels : [cecile.joyeau@inrae.fr](mailto:cecile.joyeau@inrae.fr) et [simeon.lafontaine@inrae.fr](mailto:simeon.lafontaine@inrae.fr). Cette échéance nécessitera le cas échéant un appui de votre part aux entreprises concernées.**

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître les difficultés éventuelles soulevées par la présente instruction technique.

La Sous-directrice des filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

## ANNEXE 1

### Courrier destiné aux pépiniéristes et relatif à l'enquête statistique annuelle sur la production et la vente de plants forestiers

Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises-SDFE-SDFCB Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Service régional de ..... Adresse :  Dossier suivi par : ..... <i>(agent chargé d'effectuer l'enquête statistique obligatoire sur les pépiniéristes et négociants en plants forestiers)</i> Tel :  Courriel :	A l'attention de .....  <u>Adresse et coordonnées du siège social :</u>  :  <u>Adresse du site de production enquêté :</u> <i>(si différent)</i>
--	--

Madame, Monsieur,

Les producteurs et négociants en plants forestiers sont soumis à une enquête statistique annuelle obligatoire réalisée dans le cadre de la loi du 7 juin 1951. Le refus de fournir les renseignements qui vous sont demandés vous fait encourir les peines d'amende prévues par la loi précitée.

Les agents enquêteurs sont astreints au secret professionnel et les renseignements recueillis ne peuvent être détournés de leur but statistique. Ceci garantit notamment qu'ils ne seront pas utilisés par quiconque à des fins de contrôle fiscal.

Les résultats de l'enquête statistique font l'objet d'une publication par note de service ministérielle. Ils sont intégrés dans l'annuaire statistique du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, et constituent une documentation précieuse pour le suivi et l'anticipation des évolutions de la filière française « boisement/reboisement forestier ».

L'agent chargé du contrôle des pépinières forestières en région ..... , effectuera cette enquête dans votre établissement, pour la campagne de ventes 2024-2025. A ce titre, il se rendra le ..... à partir de ... heures à l'adresse suivante :

En cas d'impossibilité de votre part, je vous remercie de l'en informer dès réception du présent courrier. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assister (ou vous faire représenter) aux opérations de comptage auxquelles procédera le contrôleur et préparer à son attention le questionnaire figurant au verso, ainsi que les tableaux ci-joints dûment complétés.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.



## ANNEXE 3

### **QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL ENQUÊTE 2024-2025**

Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

Ce questionnaire confidentiel est destiné au Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises/SDFE/SDFCB/Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois – 3, rue Barbet de Jouy – 75349 Paris 07 SP.x 32.

#### **Recommandations pour remplir le questionnaire en annexe 4 :**

##### Entreprises concernées obligatoirement par cette enquête :

- toutes les pépinières ayant produit, importé, vendu en France et exporté des plants forestiers,
- les entreprises de travaux forestiers et de négoce ayant importé ou exporté des plants forestiers **ou en ayant détruit.**

##### Types de plants à prendre en compte au titre des plants forestiers produits et/ou vendus :

Sont considérés comme plants forestiers, indépendamment de l'utilisation finale qui pourra en être faite, tous les plants issus de graines ou de boutures **provenant de matériels de base forestiers.**

Les **plants pris en compte** dans cette enquête sont exclusivement ceux estimés "bons à planter" c'est-à-dire considérés comme pouvant atteindre la **qualité loyale et marchande** (arrêté du 29 novembre 2003 modifié relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction). Ils peuvent avoir été semés en pépinière ou repiqués suite à un échange de semis. Les plants déclarés en négoce sont ceux qui ont été achetés et revendus en l'état.

Les plants vendus dans le cadre d'un contrat de culture avec un pays étranger ne doivent pas être pris en compte dans cette enquête.

##### Les invendus forestiers :

Les plants comptabilisés dans la colonne « Invendus forestiers » correspondent à des **plants de qualité loyale et marchande qui n'ont pas pu être vendus faute de débouchés.** Ils sont soit détruits soit conservés une ou plusieurs années pour être vendus ultérieurement comme plants non destinés à des fins forestières (car ne répondant plus aux normes de qualité loyale et marchande de commercialisation à fin forestière).

Règles concernant l'équilibre des données saisies dans les différentes colonnes :

**L'addition des colonnes E, F, K, L et M** (origine des plants) doit être **égale à la somme des colonnes R et W** (destination des plants).

Les colonnes **R1 et W1** ont été ajoutées, il convient de les compléter avec le nombre de plants vendus en France (R1) ou exportés (W1) sous contrat de culture. Le contrat de culture se définit comme un accord signé indiquant le prix des plants entre le pépiniériste et l'acheteur.

Conformément à la réglementation, les plants forestiers (tels que définis ci-dessus) doivent obligatoirement être commercialisés avec **l'indication de la catégorie du matériel admis dont ils sont issus**, sauf dans le cas de plants ayant explicitement fait l'objet d'un déclassement en plants d'ornements qui ne devront pas être pris en compte dans cette enquête.

Il conviendra donc de bien remplir les colonnes concernant les catégories commerciales, pour la production propre vendue, pour les importations, pour les ventes en France et pour les exportations. Sauf dans quelques rares cas de matériels forestiers de reproduction vendus sans catégorie de commercialisation (stocks d'espèces nouvellement réglementées ou certaines importations en provenance de pays tiers). **L'addition des colonnes A, B, C, D est égale à E et F, l'addition des colonnes G, H, I, J est égale à K et L, l'addition des colonnes N, O, P, Q est égale à R et l'addition des colonnes S, T, U, V est égale à W.**

Les plants déclarés dans les colonnes **K, L et M** sont ceux, **importés ou achetés en France, qui ont été effectivement vendus. Les plants achetés en France et détruits doivent juste figurer dans la colonne X « invendus ».** Ceux importés et détruits ne doivent pas être comptabilisés.

**NB :** vous devez **impérativement renseigner** le formulaire qui vous a été envoyé pour **la campagne 2024-25 ; un seul fichier par région** doit être transmis avec un onglet par entreprise : la date limite pour l'envoi des résultats est fixée au **15/09/2025**











Raison sociale : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_

Adresse du siège social : \_\_\_\_\_

Adresse du site de production : \_\_\_\_\_ Surface cultivée (ha) : \_\_\_\_\_ Peupliers : \_\_\_\_\_  
(à remplir si différent du siège social)

## CULTIVARS de PEUPLIER

Unité : en nombre de plançons	Origine des plants vendus					Destination des plançons						Inventus forestiers *
	Catégorie commerciale des plants produits et vendus	Production propre vendue	Catégorie commerciale des plants importés (UE+pays tiers)	Importations UE+pays tiers	Achats en France	Catégorie commerciale des plants vendus en France	France	Dont plants vendus en F. en contrat de culture	Catégorie commerciale des plants exportés	Exportations EU+ pays tiers	Dont plants exportés en contrat de culture	
	Testée	Partie de plantes	Testée	Partie de plantes		Testée			Testée			
	D	E	J	K	M	Q	R	R1	V	W	W1	
A4A												
AF13												
AF2												
AF8												
Agora												
Albelo												
Alcinde												
Aleramo												
Bakan												
Bianco Lomellina												
Blanc du Poitou												
Brenta												
Canadese												
Charcane												
Dano												
Degrosso												
Delgas												
Dellinois												
Delvignac												
Dender												
Diva												
Dorskamp												
Fievo												
Fritzi Pauley												
Galicane												
Garò												
Gaver												
I 214												
I 45 - 51												
Koster												
Ludo												
Marke												
Missouri												
Moletto												
Moncalvo												
Nikos												
Oglio												
Orcane												
Polargo												
Raspalje												
Remus												
Robusta												
Rona												
San Martino												
Sprint												
Skado												
Soligo												
Taro												
Trichobel												
Triplo												
Tucano												
Turbo												
Unal												
Vesten												
<b>Autres clones:</b>												
<b>Total Cultivars Peuplier</b>												

\*Inventus forestiers : plants à fin forestière commercialisables au cours de campagne mais non vendus (détruits ou conservés mais déclassés en plants d'ornement)

**QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL**  
(modèle pour la production et la vente de boutures ou plants destinés aux plantations TCR)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE  
Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

ENQUETE STATISTIQUE ANNUELLE SUR LA PRODUCTION  
ET LA VENTE DE PLANTS FORESTIERES  
1er juillet 2024 - 30 juin 2025

Raison sociale :  N° SIRET :

Adresse du siège social :

Adresse du site de production :   
(à remplir si différent du siège social)

Surface cultivée (ha) :	Feuillus-résineux :	
	Peupliers :	
	TOTAL :	0

Unité : en nombre de plants pour plantation TCR	Origine des plants vendus												Destination des plants														
	Catégorie commerciale des plants produits et vendus				Production propre vendue		Catégorie commerciale des plants importés (UE+pays tiers)				Importations UE+pays tiers		Achats en France	Catégorie commerciale des plants vendus en France				France	Dont plants vendus en F. en contrat de culture	Catégorie commerciale des plants exportés				Exportations EU+ pays tiers	Dont plants exportés en contrat de culture	Inventus forestiers *	
	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	Racines nues	Godets	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	Racines nues	Godets		Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée			S	T	U	V				
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	R1	S	T	U	V	W	W1	X		
<b>FEUILLUS</b>																											
Eucalyptus sp																											
Robinia pseudoacacia																											
autres espèces :																											
Salix sp.																											
<b>Total feuillus</b>																											

Unité : en nombre de plants pour plantation TCR	Origine des plants vendus												Destination des plants														
	Catégorie commerciale des plants produits et vendus				Production propre vendue		Catégorie commerciale des plants importés (UE+pays tiers)				Importations UE+pays tiers		Achats en France	Catégorie commerciale des plants vendus en France				France	Dont plants vendus en F. en contrat de culture	Catégorie commerciale des plants exportés				Exportations EU+ pays tiers	Dont plants exportés en contrat de culture	Inventus forestiers *	
	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	Partie de plantes		Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	Partie de plantes			Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée			S	T	U	V				W
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R		S	T	U	V	W		X		
<b>PEUPLIER Cultivars</b>																											
AF2																											
AF8																											
Degrosso																											
Dorskamp																											
I214																											
Koster																											
Muur																											
Polargo																											
Trichobel																											
Triplo																											
Vesten																											
autres cultivars :																											
<b>Total Cultivars Peuplier</b>																											

<b>TOTAL Essences Code Forestier</b>																												
--------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

\*Inventus forestiers : plants à fin forestière commercialisables au cours de campagne mais non vendus (détruits ou conservés mais déclassés en plants d'ornement)





Raison sociale : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_

Adresse du siège social : \_\_\_\_\_

Adresse du site de production : \_\_\_\_\_  
 (à remplir si différent du siège social)

### RESINEUX et FEUILLUS hors code forestier

Unité : en nombre de plants	Origine des plants vendus							Destination des plants												
	Catégorie commerciale des plants importés (UE+pays tiers)				Importations UE+pays tiers		Achats en France	Catégorie commerciale des plants vendus en France				France	Dont plants vendus en F. en contrat de culture	Catégorie commerciale des plants exportés				Exportations EU+ pays tiers	Dont plants exportés en contrat de culture	Inventus forestiers *
	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	Racines nues	Godets		Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée			Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée			
G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	R1	S	T	U	V	W	W1	X	
Abies nordmanniana																				
Abies procera																				
Cryptomeria japonica																				
Cupressus sempervirens																				
Pinus strobus																				
Sequoia sempervirens																				
Thuja plicata																				
Tsuga heterophylla																				
<b>Total résineux</b> Hors code forestier																				

Unité : en nombre de plants	Origine des plants vendus							Destination des plants												
	Catégorie commerciale des plants importés (UE+pays tiers)				Importations UE+pays tiers		Achats en France	Catégorie commerciale des plants vendus en France				France	Dont plants vendus en F. en contrat de culture	Catégorie commerciale des plants exportés				Exportations EU+ pays tiers	Dont plants exportés en contrat de culture	Inventus forestiers *
	Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée	Racines nues	Godets		Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée			Identifiée	Sélec.	Qualifiée	Testée			
G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	R1	S	T	U	V	W	W1	X	
Liriodendron tulipifera																				
Mespilus germanica																				
Pyrus pyraister																				
Rhamnus frangula																				
Salix alba																				
Salix fragilis																				
Sorbus aria																				
Sorbus aucuparia																				
Sorbus latifolia																				
Ulmus sp.																				
<b>Total feuillus</b> Hors code forestier																				

<b>TOTAL Essences</b> Hors code forestier																				
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<b>Total Toutes Essences</b>																				
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

\*Inventus forestiers : plants à fin forestière commercialisables au cours de campagne mais non vendus (détruits ou conservés mais déclassés en plants d'ornement)